



Les Ti Poon's

ANIMAUX FORMATEURS

## CHARTRE DE PARTENARIAT

**La présente Charte de Partenariat a été constituée et approuvée par vote du Conseil d'Administration, le 19 janvier 2022. Elle est présentée devant l'Assemblée Générale du 4 février 2022 à Herbeys.**

### I. PRESENTATION ET RÔLE DE LA CHARTE

L'association se veut fédératrice vers un rassemblement d'acteurs en médiation animale, dont la diversité de culture, de compétences et de pratiques est aussi la richesse. Elle fonctionne dans le respect des principes de neutralité politique, idéologique et religieuse, où chacun exerce des responsabilités, avec des droits mais aussi des devoirs, de tolérance et de respect d'autrui, sous toutes ses formes.

La mission principale de l'association est de venir en aide aux jeunes, enfants ou adolescents, neurotypiques ou non, avec une pratique essentiellement à visée éducative et pédagogique, selon la qualification initiale de ses membres. Cette pratique peut être complétée d'une dimension plus globale, avec d'autres approches (rééducative, thérapeutique, ...), en lien avec d'autres partenaires.

La Charte de Partenariat est le document de référence dans lequel se reconnaissent les professionnels rejoignant l'association Les Ti Poon's. Elle constitue une base de rassemblement et peut être soumise à une refonte en fonction des observations, réflexions et suggestions des adhérents. Les membres professionnels qui adhèrent à l'association pour un travail en partenariat, outre le respect de ses statuts et de son Règlement Intérieur, en acceptent les termes et s'engagent à les appliquer.

### II. RÔLE ET RESPONSABILITES DES PROFESSIONNELS

■ **Modalités d'intervention** : Les modalités d'intervention dépendent des objectifs visés et de la qualification des praticiens. Selon les domaines, elles se déclinent, soit sous forme de projets d'accompagnement, soit sous forme d'ateliers ou de stages.

Les ateliers ponctuels ou réguliers, programmés hors temps scolaire, sont destinés aux enfants ordinaires ou en situation de handicap. Ils comprennent une séance au contact des animaux (soins, promenade, jeux...), selon les domaines ou les thématiques abordés, le plus souvent suivies d'activités en salle.

Les programmes d'accompagnements personnalisés participent notamment à une prise en charge de bénéficiaires, intégrée à d'autres actions complémentaires, qu'il s'agit aussi de respecter. Ces programmes permettent la rencontre de personnes bénéficiaires et d'animaux sélectionnés en fonction de la nature de la prestation attendue. Le respect du principe du choix éclairé permet à la personne bénéficiaire ou à ses représentants, d'accepter ou de refuser à tout moment les actions proposées.

■ **Qualification professionnelle** : Ces programmes sont menés par un ou des intervenants qualifiés, dans un objectif précis et dans un cadre défini. Cette qualification professionnelle est un des fondements majeurs de l'association. Elle se définit par le cursus personnel et professionnel de l'intervenant, dans un champ d'intervention donné, et par la reconnaissance de sa capacité à conduire et/ou à collaborer dans un programme de médiation animale, par ses pairs et membres actifs de l'association.

L'intervenant ordinaire confronte ses expériences, partage ses connaissances et transmet son savoir, et se forme selon des référentiels spécifiques. L'intervenant spécialisé en médiation animale quant à lui, se réfère aux principes édictés par les législations nationales, européennes et internationales sur le respect des droits fondamentaux des personnes et des animaux. Il inscrit son parcours dans un contexte éthique et historique de la pratique de la médiation animale. Tous les intervenants visent également l'éducation au respect du vivant et au sens des responsabilités vis-à-vis de toutes les formes de vie.

■ **Positionnement** : Le professionnel se conforme aux règles déontologiques, usages en cours et bonnes pratiques de sa discipline. En l'absence de règles déontologiques spécifiques à sa pratique, il se soumet au devoir de réserve et ne dépasse pas le champ de ses compétences. L'intervenant est averti et respecte et travaille en lien avec des équipes ou structures, en respectant les aspects sanitaires, réglementaires, juridiques et assuranciers spécifiques à sa pratique.

Les bénéficiaires sont sous la responsabilité des intervenants durant toute la durée de leurs ateliers, dans le respect de leur identité et de leur sécurité, et qui veillent à leur sécurité physique et psychologique, de même qu'au respect des biens, des personnes et des animaux dans le respect de cette Charte de Partenariat. Ils contribuent à la mise en œuvre du projet d'activités, depuis son élaboration (participation aux réunions de préparation, élaboration des flyers et diffusion, communication et informations aux familles, intendance, ...) jusqu'à son terme (rédaction de comptes-rendus si nécessaires et suivis au besoin, facturation de leurs services, ...).

### **III. PARTICIPATION DES ANIMAUX DANS LES ACTIVITES**

Les professionnels de l'association ont fait le choix d'associer leurs animaux à leurs pratiques, comme des collaborateurs à part entière, dans le respect du bien-être animal. Les animaux sont considérés comme des êtres vivants doués de sensibilités, et ne doivent en aucun cas être objetisés. Il est demandé de tenir compte de leur collaboration dans les activités.

Les animaux restent la propriété de chacun des intervenants, qui peuvent ou non, décider de les prêter à d'autres intervenants. S'ils sont prêtés ou échangés entre différents intervenants, pour répondre plus spécifiquement à un besoin évalué, cela doit se faire exclusivement sur la base d'un consentement écrit, sous forme d'une convention. En aucun cas les animaux ne deviennent la propriété systématique de l'association, sauf à une demande explicite et motivée des propriétaires concernés.

Les intervenants doivent s'assurer que leurs animaux soient en bonne santé psychique et mentale, vermifugés et à jour de leurs vaccins. Ils sont garants du choix, de la formation et de l'éducation éventuelle, du suivi sanitaire, de la bientraitance durant tout le temps où les animaux sont impliqués dans les activités. Ils respectent en outre les conditions d'hygiène spécifiques au lieu de leurs pratiques.

Dans l'intérêt du bénéficiaire, l'intervenant est garant de l'adéquation entre le type d'animal, sa personnalité, de la formulation du bénéfice attendu pour la personne, de la nature des actions proposées et des modalités pratiques de leur mise en place, du rythme et la progression des interventions, enfin de l'évaluation de l'action. Le respect du bien-être animal demeure une des conditions essentielles pour solliciter leur participation au sein des activités de l'association.

Herbeys, le 19 janvier 2022

Signatures des membres du Conseil d'Administration :

SANFELIEU Karine, Présidente



FINE Jean-Pierre, Trésorier

